

**TRES IMPORTANT** : En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous – décorateurs, installateurs ou entrepreneurs – toutes les clauses du Règlement Général. L'organisateur du salon se réserve en conséquence le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'exposant ou son standiste, toutes les installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public, qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture.

Pour cela, **2 plans côtés**, indiquant les vues au sol et en élévation, devront être transmis à [technique.sitl-intra@reedexpo.fr](mailto:technique.sitl-intra@reedexpo.fr) **pour approbation**

**avant le 6 février 2017**

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé. Le service technique se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

## HAUTEURS DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLÉES

### HAUTEURS MAXIMALES AUTORISÉES

Est entendu par construction tous les éléments de décoration des stands.

Pour les produits/ matériel exposés supérieurs à 5m de hauteur merci de nous consulter pour autorisation.



- Hauteur maximale de **construction** : **5.00m**
- Hauteur maximale de la **signalétique** : **6.00m**
- **Cloisons de séparation** : Hauteur minimum **2.40m** / Hauteur maximum **3.00m**
- Hauteur maximale des **herse d'éclairage**: **6.00m** (en fonction de la faisabilité dans le hall)

### RETRAITS

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :



#### Retraits par rapport aux allées

- Eléments de 0 à 3.00m de hauteur : **pas de retrait**
- **Eléments supérieurs à 3.00m de hauteur et dépassant 30% de linéaire** : **retrait de 2.00m**  
(Pour tout cas particulier, n'hésitez pas à nous consulter)

**RAPPEL : Obligation de respecter sur chaque face ouverte du stand, une ouverture de 50% minimum**

#### Retraits par rapport aux cloisons de mitoyenneté

- Eléments de 0 à 3.00m de hauteur : **pas de retrait**
- Eléments de 3.00m à 5.00m de hauteur : **retrait de 2.00m**
- Pont lumière **sans signalétique** en mitoyenneté : **retrait de 1.00m**
- Pont lumière **avec signalétique** en mitoyenneté : **retrait de 1.00m**

### CLOISONS MITOYENNES

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, **sans aucun type de signalisation**.

### HERSES D'ÉCLAIRAGE - PONT LUMIÈRES

Les herse d'éclairage (**sans signalétique**) ont une hauteur limite de **6.00m**. Elles sont admises, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, **avec un retrait d'1m par rapport aux stands mitoyens**.

La pose d'un velum pourra être possible après validation du pourcentage de couverture auprès du chargé de sécurité du salon. Pour rappel, la surface à couvrir devra être inférieure à 299m<sup>2</sup> et le velum de type croc feu, filet, etc...

## OUVERTURE DES STANDS SUR LES ALLÉES

**Chaque façade/côté de stand ouvrant sur une allée doit obligatoirement respecter une ouverture de 50% minimum.**

Sera accepté à titre exceptionnel comme ouverture et sur dérogation uniquement, tout élément de décor plein ne dépassant pas 1m de hauteur (ex : plante, cloison basse). Les cloisons vitrées ou type claustras ne seront pas acceptés comme ouverture.

**Les ouvertures s'entendent comme des unités de passage physique.** Toute décoration et installation devra être conçue de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et à permettre une grande visibilité à travers les stands.

En cas de réclamation recevable d'exposant(s) voisin(s), l'Organisation se réserve le droit de faire modifier l'agencement du stand.

## LES STANDS RÉUTILISÉS

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » des salons **SITL, IntraLOGISTICS et TRANSPORT NEXT GENERATION 2017** comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés et être validés par l'organisateur.

## LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

## SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNES

### ENSEIGNES - STRUCTURE

Les organisateurs entendent par enseigne une superstructure pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant.

Elles doivent être élinguées ou n'être solidaire de la structure que par une armature légère.

L'enseigne est limité à **6.00m** de hauteur à partir du sol du bâtiment et **doit respecter les retraits cités ci-dessus par rapport aux stands mitoyens.**

### BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.

Gaz autorisé : air et hélium.

Le ballon doit être implanté dans les limites du stand avec **un retrait de 0.50m minimum par rapport aux allées et de 2.00m de retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté.**

Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le hall. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public dans le hall.

Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M2.

### ANIMATION - SONORISATION - ENSEIGNES LUMINEUSES

**Toutes sortes d'animations et/ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand. Si une animation particulière a lieu dans l'enceinte du stand, celle-ci devra faire l'objet d'une demande auprès du Service Commercial pour approbation.**

De même, toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisation qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées contrairement aux enseignes lumineuses qui, elles, le sont. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

### CHARGÉ DE SÉCURITÉ

Pour tout aménagement particulier, merci de contacter notre Chargé de Sécurité :

#### CABINET AFS

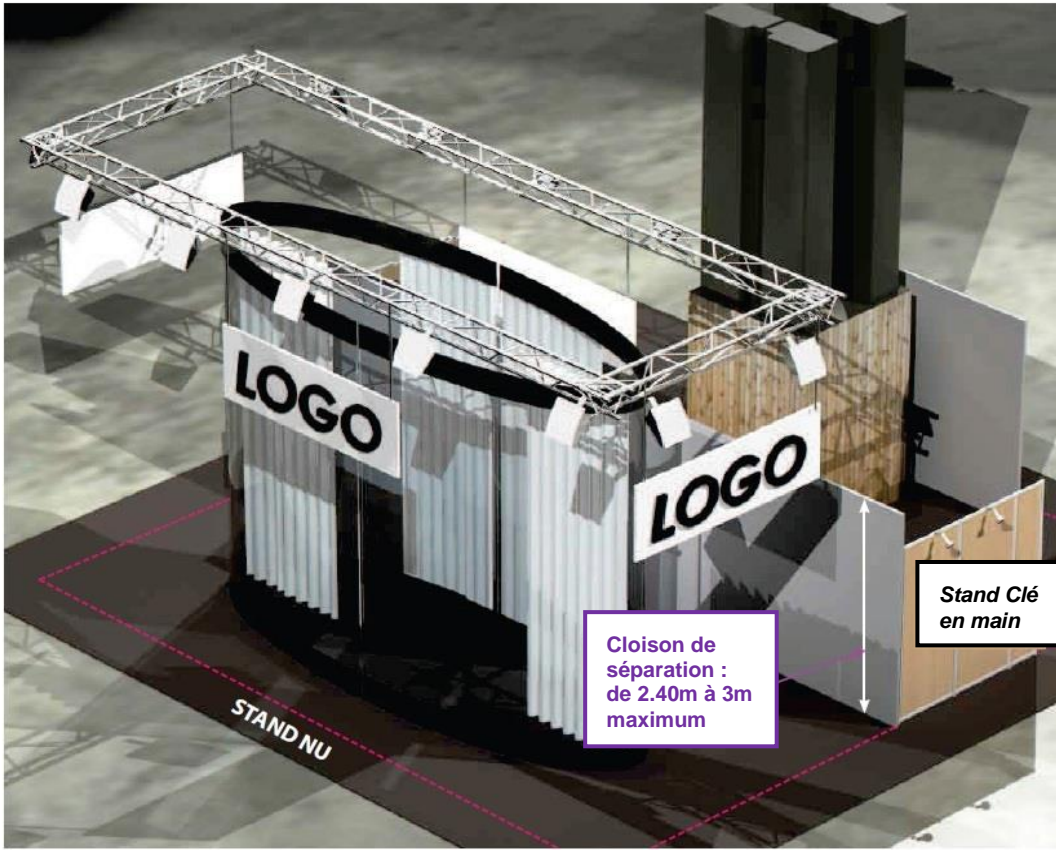
76, rue Baudin

93130 NOISY LE SEC

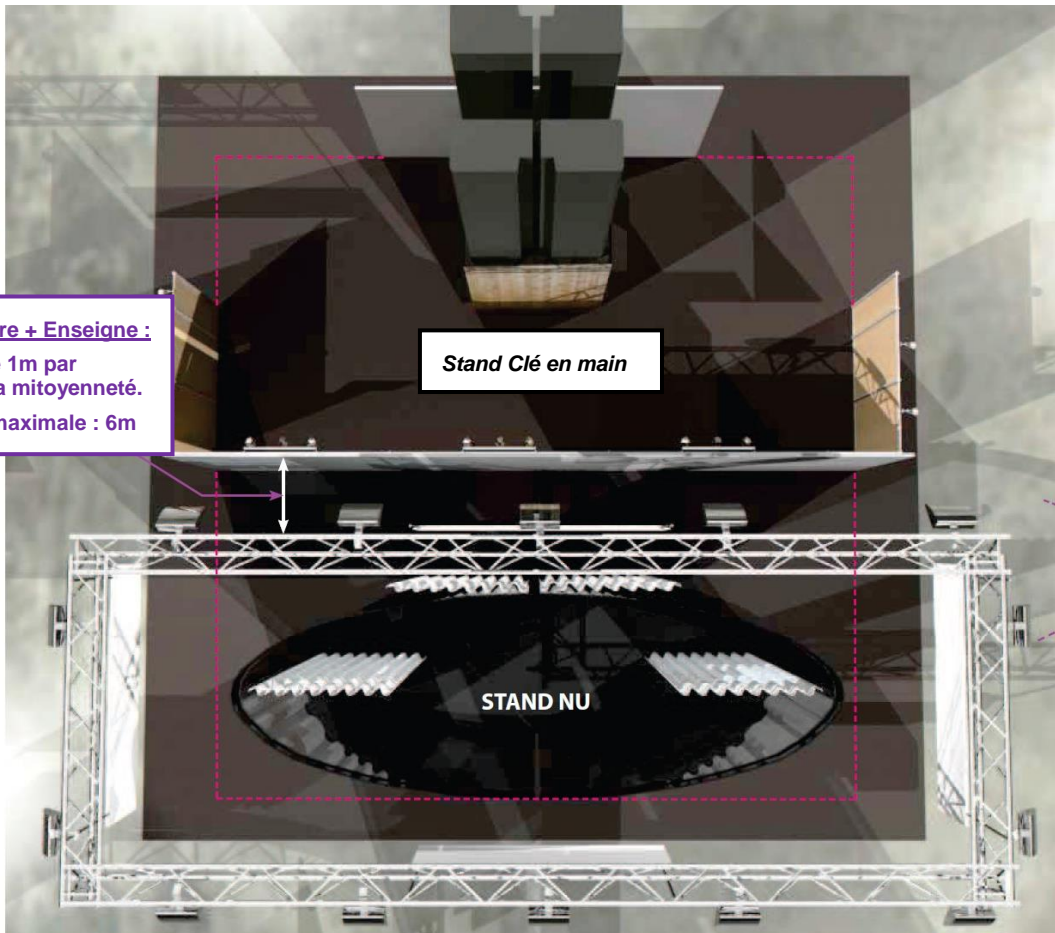
Tél : +33 (0)6 70 61 95 11- Fax : +33 (0)1 41 55 07 21

E-mail : [afrancioni@afsconseils.fr](mailto:afrancioni@afsconseils.fr)

# ILLUSTRATIONS DU RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE



Visuel non contractuel



Visuel non contractuel



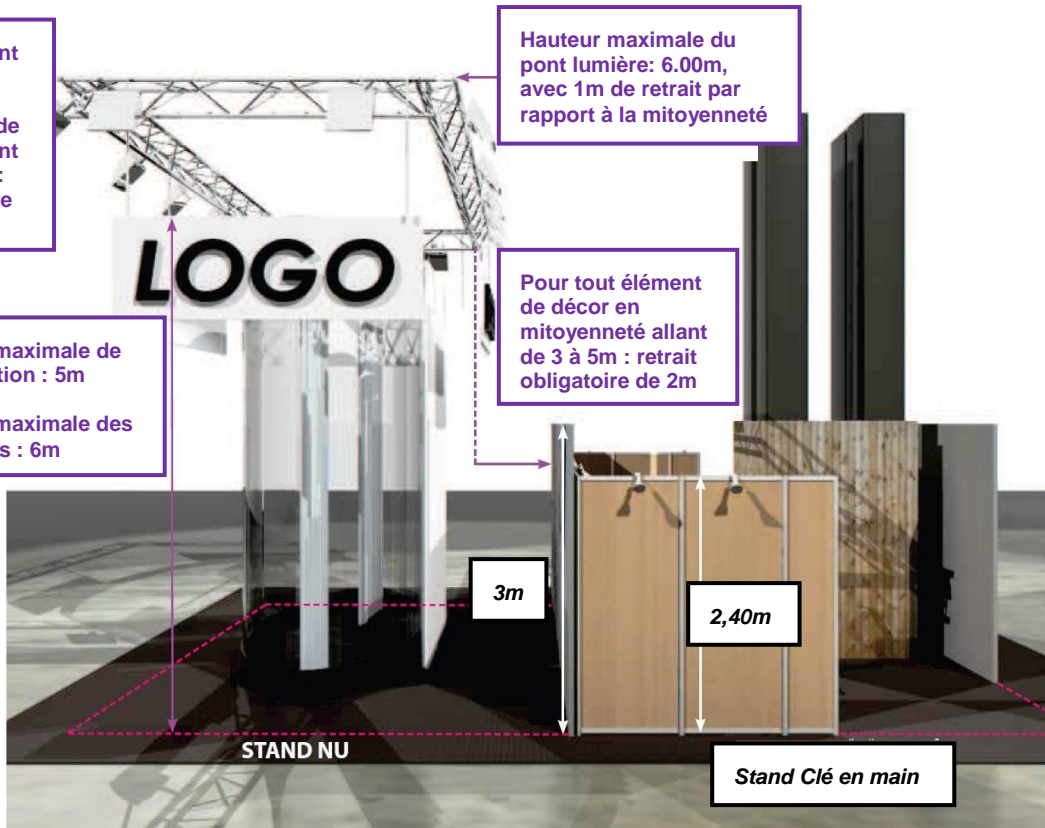
# ILLUSTRATIONS DU RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

Pour tout élément de décor en bordure d'allée supérieur à 3m de haut et dépassant 30% de linéaire : retrait obligatoire de 2m

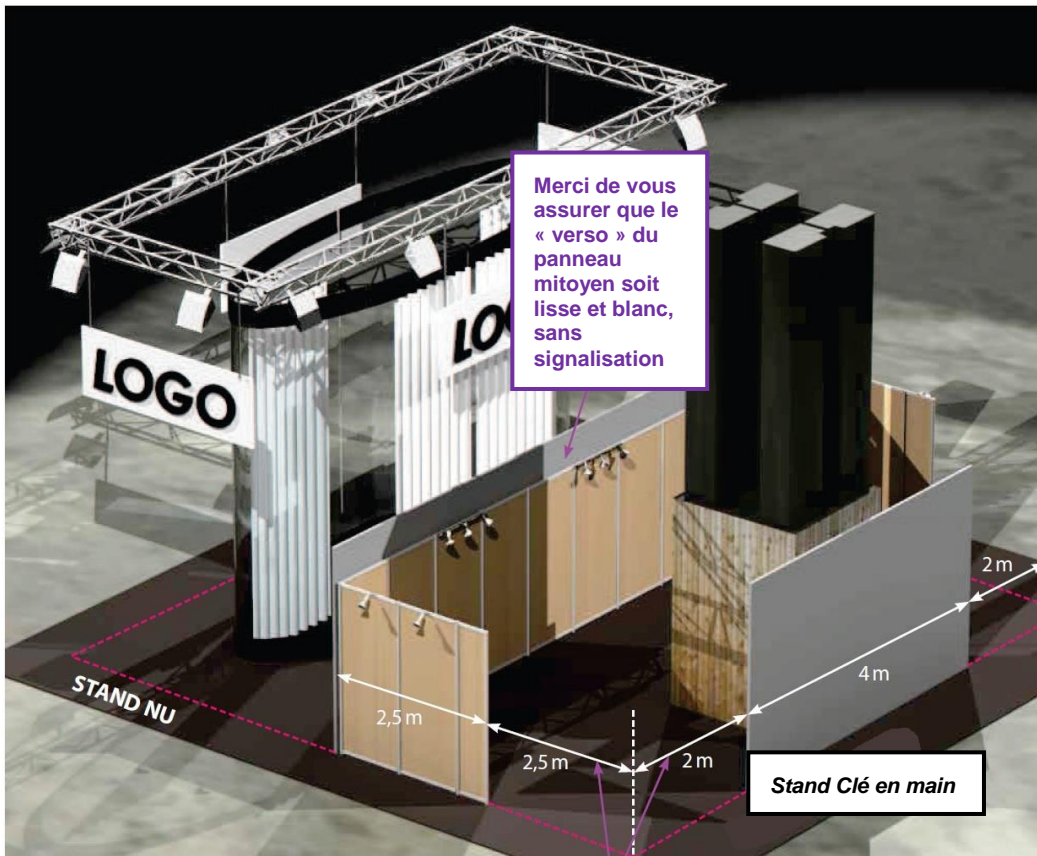
Hauteur maximale du pont lumière: 6.00m, avec 1m de retrait par rapport à la mitoyenneté

Hauteur maximale de construction : 5m  
Hauteur maximale des enseignes : 6m

Pour tout élément de décor en mitoyenneté allant de 3 à 5m : retrait obligatoire de 2m



Visuel non contractuel



Visuel non contractuel

**IMPORTANT !!**  
Le stand doit être ouvert d'au moins 50% sur chaque face